

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7068 — Goldman Sachs/Kingdom of Denmark/DONG Energy)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 351/09)

1. Le 26 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel le Royaume de Danemark et Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise DONG Energy A/S («DONG», Danemark), par achat d'actions. Le Royaume de Danemark détient actuellement le contrôle exclusif de DONG.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Royaume de Danemark: présent, entre autres, sur les marchés de l'énergie via DONG,
- Goldman Sachs: présente à l'échelle mondiale dans les secteurs de la banque d'affaires, des services aux clients institutionnels, des investissements et prêts, ainsi que de la gestion des investissements,
- DONG: présente en Europe du Nord sur les marchés suivants: exploration et production de pétrole et de gaz naturel; développement, construction et exploitation de parcs éoliens en mer; production d'électricité et de chaleur à l'aide de centrales électriques; négoce de gaz naturel et d'électricité; et vente et distribution d'électricité et de gaz naturel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7068 — Goldman Sachs/Kingdom of Denmark/DONG Energy, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
MADO 1
1210 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).